



Cas d'un accident survenu hors exécution du contrat

Par **Queenie**, le **02/08/2009** à **15:36**

Bonjour...

J'espère que le titre de mon sujet est assez clair, je ne sais pas comment formuler cela...

Voici ma situation: je travaille et vis dans un cirque, où je m'occupe de faire travailler les cours dispensés par le CNED aux enfants qui ne peuvent pas suivre le parcours normal. Comme je connais un peu les chevaux, j'ai pu donner quelques coups de main, occasionnellement. Mais en l'occurrence, une collègue m'a demandé hier de remplacer un "garçon de piste", comme on les appelle, au cours du spectacle, pendant tout le temps de ses vacances. Cette aide régulière interviendrait tous les week-ends, hors de mes horaires habituels de travail, et évidemment dans un contexte tout différent...

Je sais que si je refuse, mes collègues seront dans un drôle de pétrin car 3 garçons partent en vacances en même temps. Visiblement, mon employeur fait partir tout le monde sans se soucier de qui les remplacera... Mais ce qui m'inquiète, c'est que je risque de me retrouver dans des situations dangereuses, notamment si un des chevaux s'énerve avant d'entrer en piste, ça n'arrive jamais mais on ne sait jamais... Bref, je voudrais savoir si dans une telle situation, je suis quand même couverte, ou si mon employeur peut à loisir dire qu'il ne m'a rien demandé (ce qui sera vrai, en plus!!), et me laisser me débrouiller avec les frais, voire me licencier si j'ai un arrêt trop long à son goût.

J'ai une autre question sur le même sujet: actuellement, je n'ai pas de contrat de signé avec eux, et je ne veux pas le demander tant que mon employeur ne m'aura pas donné de réponse ferme quant à ma demande d'augmentation. Sachant que j'apporterai mon aide dès le week-end prochain, sûrement sans contrat donc, mais que j'ai une certaine ancienneté et vis vraiment au cirque, aurais-je une chance d'obtenir gain de cause si mon employeur décide de m'envoyer balader en cas d'accident?

Désolée pour ce message très long, j'espère que certains accepteront de me lire et de me répondre.. Je précise que j'ai regardé dans la convention collective mais n'ai rien trouvé sur la question, et qu'on n'a pas de syndicat

Merci d'avance...

Par **Cornil**, le **04/08/2009** à **14:26**

Bonjour "queenie"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Effectivement cette aide bénévole hors horaire de travail ne te couvrira pas contre le risque accidents du travail.

Il me semble préférable de régulariser cela avec l'employeur, sous forme d'heures supplémentaires demandées par écrit.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que sila discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pasretour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)